Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2024/2025(DEC)

17.12.2024

PROJET DE RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, section VI – Comité économique et social européen
(2024/2025(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Joachim Stanisław Brudziński

PR_DEC_Other

SOMMAIRE

Page

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

2. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 5

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, section VI – Comité économique et social européen (2024/2025(DEC))

Le Parlement européen,

– vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023[1],

– vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2023 (COM(2024)0272 – C10-0073/2024)[2],

– vu le rapport annuel d'activités du Comité économique et social européen 2023,

– vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2023, accompagné des réponses des institutions[3],

– vu la déclaration d'assurance[4] concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2023 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012[5], et notamment ses articles 59, 118, 260, 261 et 262,

– vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union[6], et notamment ses articles 59, 118, 266, 267 et 268,

– vu l'article 102 et l'annexe V de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A10-0000/2025),

1. donne décharge à la secrétaire générale du Comité économique et social européen sur

---

1 JO L 58 du 23.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2023/1/oj.
2 JO C, C/2024/5462, 10.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/5462/oj.
3 JO C, C/2024/5882, 9.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/5882/oj.
4 JO C, C/2024/6041, 10.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6041/oj.
5 JO L 193 du 30.7.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1046/oj.
6 JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.

l’exécution du budget du Comité économique et social européen pour l’exercice 2023 / ajourne sa décision concernant la décharge à la secrétaire générale du Comité économique et social européen sur l’exécution du budget du Comité économique et social européen pour l’exercice 2023;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Conseil économique et social européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d’en assurer la publication au *Journal officiel de l’Union européenne* (série L).

2. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, section VI – Comité économique et social européen
(2024/2025(DEC))

Le Parlement européen,

– vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, section VI – Comité économique et social européen,

– vu l'article 102 et l'annexe V de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A10-0000/2025),

A. considérant, dans le contexte de la procédure de décharge, que l'autorité de décharge tient à souligner qu'il est particulièrement important de renforcer encore davantage la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et la responsabilité et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;

B. considérant que le Comité économique et social européen (ci-après le «Comité») est un organe consultatif de l'Union qui constitue un forum de consultation, de dialogue et de consensus entre les représentants des différentes composantes économiques, sociales et civiles de la société civile organisée des États membres;

C. considérant que le Comité contribue au processus décisionnel de l'Union et qu'en veillant à lier les politiques de l'Union au contexte économique, social et civique, il poursuit ses missions consistant à mieux légiférer, à favoriser la démocratie participative ascendante et à promouvoir les valeurs européennes;

D. considérant que si la consultation du Comité par la Commission ou le Conseil est obligatoire dans certains cas, le Comité peut également adopter des avis de sa propre initiative tout en bénéficiant d'un large champ de saisine tel que défini par l'Acte unique européen, le traité de Maastricht et le traité d'Amsterdam, lui permettant d'être consulté par le Parlement;

E. considérant que la commission des affaires financières et budgétaires du Comité est l'organe de surveillance du Comité pour toutes les procédures budgétaires et, en particulier, pour l'établissement des états prévisionnels, l'exécution du budget, le rapport annuel d'activité, la décharge et le suivi du rapport annuel de la Cour des comptes (ci-après la «Cour»);

F. considérant qu'au cours des dernières années, le Comité a pris des initiatives destinées à attirer et fidéliser des agents qualifiés, optimiser sa structure organisationnelle et ses méthodes de travail et favoriser un environnement professionnel respectueux, dans un contexte de limitation budgétaire;

1. relève que le budget du Comité relève de la rubrique 7 du CFP, «Administration

publique européenne», qui s'élevait au total à 12,3 milliards d'EUR en 2023, soit 6,4 % des dépenses budgétaires de l'Union; observe qu'en 2023, le budget du Comité représentait 1,29 % des crédits de la rubrique 7 du CFP;

2. relève que la Cour, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2023 (ci-après le «rapport de la Cour»), a examiné un échantillon de 70 opérations sous la rubrique 7, dont 21 (30 %) contenaient des erreurs, étant précisé que pour cinq de ces erreurs, qui ont été quantifiées par la Cour, celle-ci a estimé que le niveau d'erreur était inférieur au seuil de signification;

3. relève que, selon le rapport de la Cour, les dépenses administratives comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines, y compris les pensions, qui ont représenté environ 70 % du total des dépenses administratives en 2023, ainsi que celles liées aux immeubles, à l'équipement, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information; se félicite que la Cour ait conclu, comme lors des exercices précédents, que, dans l'ensemble, les dépenses administratives présentaient un risque faible; constate que la Cour n'a relevé aucun problème spécifique concernant le Comité en 2023;

Gestion budgétaire et financière

4. relève que le budget définitif adopté pour le Comité pour l'exercice 2023 était de 158 767 970 EUR, ce qui représente une hausse globale de 4,1 % par rapport à 2022; observe qu'il ressort des réponses du Comité au questionnaire soumis par la commission du contrôle budgétaire en vue de la décharge budgétaire 2023 (ci-après le «questionnaire»), ainsi que du rapport annuel d'activités du Comité pour 2023 (ci-après le «rapport annuel»), que la ligne budgétaire relative aux rémunérations et indemnités (dépenses relatives au personnel et aux membres du Comité) a augmenté de 8,4 % entre 2022 et 2023 en raison de l'inflation; constate qu'il ressort du questionnaire que le budget consacré aux prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes a augmenté de 33,70 % entre 2022 et 2023 car le Comité a fait de la mise en œuvre de sa stratégie numérique pour 2024-2026 une priorité de l'exercice 2023; relève que, pour le reste, la répartition des crédits entre les autres lignes budgétaires du budget 2023 du Comité est restée comparable à celle des années précédentes;

5. observe avec satisfaction que le taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement pour l'exercice en cours du Comité a encore augmenté, passant de 96,12 % en 2022 à 98,70 % en 2023, en rupture avec l'exécution budgétaire plus faible des dernières années due à la pandémie de COVID-19 et aux restrictions de déplacements qui en ont découlé; relève de plus que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours a augmenté, passant de 88,12 % en 2022 à 90,67 % en 2023; observe que le délai de paiement moyen en 2023 était de 20,14 jours, en hausse par rapport à 2022 (18,34 jours);

6. constate que le report de crédits de 2023 sur 2024 a été de 13 827 713 EUR (soit environ 8,70 % du budget du Comité pour 2023), en baisse par rapport à l'exercice précédent, où il était de 20 162 518 (soit environ 13 % du budget du Comité pour 2022); se félicite par ailleurs que le taux d'exécution des crédits reportés de 2022 à 2023 ait été de 86,76 % en 2023, contre 76,91 % en 2022;

7. relève qu'en 2022, les services du Comité ont lancé 12 procédures négociées d'un montant inférieur à 60 000 EUR, principalement pour des études de cas, des études et du soutien logistique; observe que le Comité a également lancé six procédures de passation de marchés avec les services conjoints partagés avec le Comité européen des régions, notamment dans le domaine de la logistique et de la maintenance;

8. relève qu'en 2023, le Comité a continué d'améliorer le rapport coût-efficacité de ses activités, y compris grâce au travail hybride, à la hausse du télétravail, à la dématérialisation complète des circuits financiers et à la réduction de la consommation d'énergie; constate qu'il ressort du questionnaire que le Comité a réalisé 65 000 EUR d'économies en 2023 grâce à la réduction de sa consommation d'énergie; félicite le Comité pour la signature d'un nouveau contrat cadre pour les visites médicales, qui offre des prix moindres, une flexibilité accrue et globalement de meilleurs services que le contrat précédent; salue le fait que des économies budgétaires et administratives importantes ont été réalisées par le Comité grâce à la coopération interinstitutionnelle, notamment les services conjoints avec le Comité des régions et l'externalisation (accords de niveau de service) de certains services auprès de la Commission pour la gestion RH et l'utilisation d'outils informatiques de gestion financière et RH, mais aussi grâce à la participation à des procédures de passation de marchés interinstitutionnelles lancées par d'autres institutions; constate qu'il ressort du questionnaire que le coût total supporté par le Comité pour l'externalisation de certains services auprès de la Commission a augmenté, passant de 743 600 EUR en 2022 à 793 000 en 2023;

9. rappelle que la décision du Conseil du 25 mai 2023 a fixé l'indemnité pour la participation à distance des membres du Comité aux réunions non statutaires à 145 EUR par réunion à distance par jour, soit 50 % de l'indemnité journalière pour la participation physique en 2023; relève avec satisfaction qu'il ressort du rapport de suivi du Comité relatif à la résolution du Parlement sur l'exécution du budget du Comité pour 2022 (ci-après le «rapport de suivi») que l'application de cette décision a déjà permis de réaliser des économies budgétaires à hauteur de 1 677 000 EUR du fait de la baisse des frais de déplacement et des indemnités versés, ainsi que des économies en matière environnementale, avec quelque 553,66 tonnes de CO_2 non émises du fait de la réduction des déplacements en 2023; observe qu'il ressort du rapport annuel que le nombre de journées de réunions indemnisées pour participation à distance était de 2 006 (contre 6 259 en 2022), avec une durée moyenne de 3 heures par réunion, pour un coût total de 294 930 EUR en 2023 (contre 922 925 en 2022); se félicite des nombreux contrôles effectués par le Comité pour prouver la participation à distance des membres avant le versement de l'indemnité;

10. relève que les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ont continué de peser sur le budget du Comité en 2023, du fait de la hausse de l'inflation et des adaptations salariales, de projets immobiliers mis en difficulté en raison de retards et de la hausse des prix des matières premières, de l'indexation des contrats de location (+10,3 % en 2023 par rapport à 2022), ainsi que de l'indexation des contrats de services de maintenance et de sécurité (+13,50 % en 2023 par rapport à 2021); observe en particulier que les coûts de l'énergie sont passés de 726 000 EUR en 2021 à 3 125 000 EUR en 2022, avant de retomber à 1 923 391 en 2023; salue la limitation à 2 % maximum de l'accroissement des dépenses non liées aux salaires; félicite, à cet égard, le Comité pour les initiatives qu'il a prises face aux difficultés budgétaires, par exemple la mise en œuvre de stratégies d'économies d'énergie grâce à

des mesures de court, moyen et long terme, ce qui a permis d'éviter l'adoption d'un budget rectificatif en 2023;

11. prend acte d'une baisse des crédits figurant à la ligne budgétaire 1004 lors de l'exercice étudié (dépenses pour les frais de voyage des députés, y compris les indemnités de séjour et de réunion), qui sont passés de 19 790 000 EUR en 2022 (dont 15 895 000 EUR versés) à 19 761 000 EUR en 2023 (dont 18 344 000 EUR versés); relève avec satisfaction l'amélioration du taux d'exécution de ces crédits, qui est passé de 80,31 % en 2022 à 92,83 % en 2023; prend acte du fait que le président du Comité a participé à 35 missions, pour un montant total de 71 926 EUR, en 2023, contre 26 missions, pour un montant total de 38 042 EUR en 2022;

12. constate qu'il ressort du questionnaire que la direction conjointe pour l'innovation et les technologies de l'information du Comité et du Comité des régions consacre environ 3 % de son budget informatique à la cybersécurité, un niveau bien inférieur à l'objectif de 10 % prévu dans la législation applicable; demande aux colégislateurs et à la Commission d'en tenir compte dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;

Gestion interne, performances et contrôle interne

13. constate qu'il ressort du rapport annuel que, dans le cadre de son programme annuel de travail pour 2023, le Comité s'était fixé au total 31 objectifs conçus pour toutes les entités de son administration et que, dans le cadre de la stratégie de son secrétariat général pour 2021-2025, il s'était fixé cinq valeurs fondamentales et cinq objectifs stratégiques clés; constate qu'il ressort du questionnaire que le nombre d'avis produits et de participations à des réunions de haut niveau sont des indicateurs clés pour mesurer les performances du Comité; constate qu'il ressort du questionnaire que le Comité dispose d'indicateurs de performance dans divers domaines, tels que l'informatique, les ressources humaines, la traduction et la communication; demande au Comité de faire figurer à l'avenir dans ses rapports une liste de l'ensemble des indicateurs clés de performance et des objectifs, pour chaque activité, ainsi que du seuil (en %) à atteindre pour les réaliser et du niveau (en %) de leur réalisation;

14. relève que le Comité mène à bien sa mission au moyen d'avis, qui font référence à des propositions législatives faites par la Commission (saisines), d'avis d'initiative, qui invitent les institutions de l'Union à agir, et d'avis exploratoires, qui alimentent les travaux de la Commission sur les initiatives qu'elle prévoit, et que les positions du Comité peuvent être mises en avant dans des résolutions ou incluses dans des rapports d'évaluation et d'information; félicite le Comité pour ses performances dans le soutien qu'il a apporté au Parlement, au Conseil et à la Commission au cours du cycle législatif en 2023; relève, à cet égard, qu'en 2023, le Comité a adopté 213 avis et rapports, en augmentation par rapport aux 202 avis et rapports adoptés en 2022, et a organisé 146 auditions et 23 conférences, contre 116 auditions et 29 conférences en 2022; observe que les membres du Comité ont participé à 429 réunions de haut niveau, sommets et conférences en 2023, contre 345 en 2022;

15. se félicite du fait que le Comité ait pris des mesures en 2023 pour améliorer la visibilité et le poids de ses travaux, lesquelles portent sur le format de ses avis, la méthode applicable pour les avis de suivi, la coopération avec le Parlement et la Commission et d'autres projets de nature transversale, ainsi que des initiatives innovantes telles que

l'évaluation de l'impact de l'Union du point de vue des jeunes, l'initiative relative aux membres de pays candidats à l'élargissement et la plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire, entre autres;

16. se félicite du projet pilote mis en œuvre entre septembre 2022 et avril 2023 en vue du renforcement du suivi d'avis sélectionnés relatifs aux différentes institutions, dans le cadre duquel 19 avis ont été sélectionnés en vue d'un suivi renforcé; constate qu'il ressort du questionnaire que les résultats de ce projet pilote sont globalement positifs, avec par exemple l'amélioration de la capacité du Comité à prendre des mesures de suivi, une meilleure hiérarchisation de ses travaux et l'accroissement de la portée et de l'incidence des avis sélectionnés;

17. souligne qu'il a fallu œuvrer, tout au long de 2023, à gérer efficacement des ressources limitées en raison de problèmes d'effectifs, dus à une intensification des activités malgré une politique de stabilité des effectifs toujours de rigueur; prend acte du plan élaboré par le Comité pour introduire une nouvelle approche concernant la planification stratégique des effectifs et l'affectation du personnel, en s'appuyant sur la collecte de données sur les compétences du personnel, l'écoute active dans l'ensemble de l'organisation et des réflexions sur les priorités stratégiques menées par les organes politiques du Comité; invite le Comité à tenir le Parlement informé des résultats de ce nouveau plan, qui pourrait être une source d'inspiration pour d'autres institutions confrontées à des difficultés chroniques similaires en matière de ressources;

18. observe, en ce qui concerne les normes de contrôle interne, que l'exercice de conformité mené en 2023 fait apparaître des améliorations par rapport à 2022; prend acte du fait, à cet égard, que la conformité, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les exigences des 16 normes de contrôle interne ont été respectées, est passée de 80,30 % en 2022 à 87,40 % en 2023, tandis que l'efficacité, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le respect de ces exigences produit les effets escomptés, est passée de 74 % en 2022 à 78,10 % en 2023; relève en outre que l'exercice annuel d'évaluation des risques pour 2023 a fait apparaître que la réalisation de contrôles internes a fait chuter de 53 % les risques inhérents (classés «critiques» et «très importants»), qui sont passés de 40 à 19 en 2023;

19. relève que, concernant les transactions financières, le service d'audit interne du Comité a adopté une nouvelle décision concernant l'évaluation des risques en vue de la mise en application d'une procédure simplifiée début 2023; observe de plus qu'en 2023, le bureau du Comité a adopté une nouvelle charte d'audit interne et une charte du comité d'audit, qui comportent des règles de procédure;

20. constate qu'il ressort du rapport annuel et du questionnaire qu'en 2023, le service d'audit interne a lancé quatre audits, sur les autorisations pour l'organisation de réunions, sur la sélection des délégués à la commission consultative des mutations industrielles, sur le cycle stratégique et sur les indemnités de durée et de distance des membres du Comité; demande au Comité de tenir l'autorité de décharge informée du résultat de ces audits et de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations en suspens formulées lors de précédents audits (sur les délais institutionnels, l'interprétation, la vérification, l'éthique et l'intégrité, les droits statutaires et les délais de paiement);

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

21. observe que, à la fin de 2023, le Comité employait 707 agents, contre 706 en 2022, dont

49 agents contractuels et 130 agents temporaires (dont 52 recrutés en 2023), contre 50 agents contractuels et 128 agents temporaires en 2022; constate, en outre, que le Comité employait 12 agents intérimaires et 10 agents externes travaillant sur place, ce qui ne comprend pas les prestataires de services externes dans les domaines de la logistique et de l'informatique; relève qu'en 2023, le taux d'occupation des postes était de 95,50 %, contre 95,10 % en 2022, et que le taux de rotation du personnel était de 7 %;

22. salue les efforts actuellement déployés par le Comité pour améliorer son cadre en matière de ressources humaines dans l'optique de devenir un employeur attrayant et de créer un environnement de travail pleinement inclusif où chaque personne est valorisée et peut réaliser son plein potentiel; relève que dans le cadre de la mise en application de sa stratégie RH pour 2023-2025, le Comité a franchi plusieurs étapes essentielles en 2023, avec l'adoption de nouvelles décisions sur, entre autres, les conditions de travail (travail hybride, travail supplémentaire, congés spéciaux), une stratégie et un plan d'action 2023-2027 pour la diversité et l'inclusion, la mobilité du personnel, la méthode à suivre concernant les fonctions sensibles, ainsi que le système d'évaluation et de promotion des agents; salue les bons résultats de l'enquête de satisfaction du personnel, publiée en mai 2023, dans laquelle les agents, y compris les cadres, se déclaraient très satisfaits de divers aspects des ressources humaines, notamment les modalités d'organisation du travail, pour lesquelles le Comité semble avoir trouvé le juste équilibre;

23. relève que le Comité est devenu un importateur net de talents (en provenance des autres institutions) pour la deuxième année consécutive, du fait de la mise en œuvre d'un plan d'attractivité et de fidélisation ciblé; reconnaît néanmoins que des difficultés demeurent en raison de la dépendance du Comité à l'égard des agents temporaires en raison de l'épuisement des listes de réserve de l'EPSO, laquelle met en péril la fidélisation des savoir-faire;

24. relève que, dans le but de mieux répartir ses ressources limitées, le Comité a commandé un audit externe de cartographie des ressources humaines, qui a été achevé en 2023; prend acte des résultats de cet audit, qui confirment que de nombreux services du Comité supportent une lourde charge de travail, mettant à mal sa capacité à remplir sa mission et ses obligations; demande au Comité de mettre en œuvre les recommandations contenues dans l'audit et de poursuivre ses efforts d'optimisation et d'amélioration du rapport coût-efficacité;

25. relève qu'en 2023 les évolutions favorables observées à partir de 2022 en matière de recrutement se sont confirmées; félicite le Comité pour les mesures prises dans ce domaine, par exemple l'harmonisation de la publication des postes vacants avec celle des nouvelles listes de réserve de l'EPSO ou des possibilités d'emploi sur le site du Comité et LinkedIn, entre autres; demande au Comité de tenir le Parlement informé des résultats de son projet pilote consacré à ses activités liées à son image en tant qu'employeur; souligne que l'accueil des nouveaux arrivants constitue un facteur important d'alignement stratégique, dans la mesure où il permet de s'assurer que le personnel est informé des règles et des stratégies en place au sein d'une institution; félicite le Comité pour avoir amélioré l'accueil des nouveaux agents en 2023 au moyen d'une mise à jour du livret de bienvenue et de la lettre d'accueil, d'un kit d'accueil contenant des petits objets respectueux de l'environnement, d'un retour d'informations

sur le vécu de l'accueil, de l'amélioration du calendrier des sessions de bienvenue, de la refonte de la page web consacrée aux nouveaux arrivants (Newcomers' Corner) et de conseils à l'intention des cadres en matière d'accueil de nouveaux agents;

26. relève qu'en 2023, le Comité employait des agents originaires de l'ensemble des États membres, avec une surreprésentation de certains pays (Belgique, Italie, par exemple); relève qu'en 2023, le personnel d'encadrement du Comité était composé à 24 % d'agents issus des 13 États membres ayant adhéré à l'Union après 2004, en légère augmentation par rapport aux 21 % de 2022 et aux 19 % de 2021; encourage une nouvelle fois le Comité à continuer de prendre des mesures pour parvenir à un équilibre géographique adéquat au sein de son personnel, en particulier au niveau des cadres;

27. salue les mesures prises par le Comité pour créer un environnement de travail sain pour ses agents; se félicite en particulier de l'importance donnée par le Comité à la santé mentale et physique de ses agents et des mesures de sensibilisation aux problèmes de santé qu'il a prises; prend acte des mesures prises par le Comité en matière de gestion des congés de maladie, notamment les temps partiels pour raison médicale et le travail à distance élargi, en vue de garantir le retour au travail en temps opportun des agents après un congé de maladie de longue durée; relève en outre que le pourcentage d'agents n'ayant eu aucune absence est passé de 27 % en 2022 à 30 % en 2023; salue l'organisation, par le Comité, d'une campagne de dépistage gratuit du cancer de la peau dans les locaux du Comité, lors de laquelle, en 2023, 104 agents ont été examinés, sur quatre jours, par des dermatologues extérieurs;

Cadre éthique et transparence

28. constate que le Comité a poursuivi son processus de réforme interne en 2023 en adoptant une décision sur les dispositions générales d'exécution relatives aux enquêtes administratives et les règles d'exécution en matière de procédures disciplinaires; félicite le Comité pour la prise de ces mesures, les dernières nécessaires à la pleine mise en œuvre d'un cadre éthique renforcé en son sein; constate qu'il ressort du rapport de suivi que le Comité et l'auditeur interne ont convenu d'un plan d'action relatif à l'audit du Comité sur l'éthique et l'intégrité, dans le cadre duquel huit recommandations ont été mises en œuvre et clôturées et deux sont encore ouvertes, avec une mise en œuvre prévue au plus tard en mars 2025; demande au Comité de tenir l'autorité de décharge informée des progrès réalisés à cet égard;

29. constate qu'en 2023 le Comité a continué à former ses agents et à sensibiliser à des sujets tels que la dénonciation de dysfonctionnements, les conflits d'intérêts et d'autres questions éthiques; relève avec satisfaction, à cet égard, que les résultats de l'enquête sur l'engagement du personnel réalisée en 2023 font apparaître un niveau de sensibilisation élevé du personnel en ce qui concerne le cadre éthique du Comité, en particulier s'agissant des réseaux de personnes de confiance (93 %) et de conseillers en éthique (83 %); observe que le Comité a organisé 12 sessions de formation sur ces sujets, auxquelles ont participé au total 79 agents en 2023; félicite le Comité pour l'organisation de formations obligatoires sur le respect et la dignité au travail pour tous les agents, y compris les membres de l'encadrement;

30. relève qu'une plainte pour harcèlement a été signalée en 2023, laquelle a été clôturée au cours de l'année après enquête et médiation par le Comité, sans sanctions prononcées;

rappelle que le Comité est partie civile dans les procédures judiciaires en cours engagées par les autorités nationales belges contre un ancien membre accusé de faute, qui sont actuellement menées par la justice belge; demande au Comité d'informer le Parlement des évolutions dans cette affaire;

31. relève que l'OLAF a ouvert deux procédures en 2023, qui ont toutes deux été clôturées au cours de l'année, l'une faute d'éléments probants suffisants, l'autre après renvoi pour suivi au Comité; demande au Comité de tenir l'autorité de décharge informée des évolutions relatives à cette seconde procédure; relève en outre que la Médiatrice a ouvert une enquête en 2023 en lien avec le traitement d'une affaire comprenant des allégations de harcèlement; demande au Comité d'informer l'autorité de décharge des conclusions de cette enquête;

32. prend acte avec satisfaction du travail accompli par le Comité en vue d'une meilleure transparence de ses activités en 2023; prend acte, à cet égard, de l'adoption d'une décision pour élargir l'éventail des documents mis en ligne au moyen du registre de transparence de l'Union, dont par exemple les procès-verbaux de réunion et les listes de présence du Comité, ainsi que d'une décision demandant aux membres du Comité de ne rencontrer que des représentants d'intérêts inscrits au registre, de rendre publiques leurs listes de réunions et de joindre leur «empreinte législative» à leurs avis; se félicite que le Comité rende publiques en ligne des informations relatives à son budget annuel, à ses indicateurs de performance, à ses dépenses ou aux marchés qu'il passe;

33. constate avec satisfaction que le Comité a mis en place des règles et des procédures fortes pour prévenir les conflits d'intérêts et empêcher le pantouflage de la part d'agents engagés dans des activités extérieures ou d'anciens membres lorsqu'ils prennent de nouvelles fonctions; relève, à cet égard, que le Comité a élaboré un nouveau formulaire de déclaration d'intérêts financiers en 2023; souligne que les membres, les délégués, les suppléants et les conseillers inscrivent dans ce formulaire leurs fonctions et activités, rémunérées ou non, extérieures au Comité; félicite également le Comité pour sa participation en 2023 aux négociations politiques en vue de la création de l'organisme d'éthique interinstitutionnel chargé de fixer des normes éthiques afin d'améliorer la transparence et l'intégrité;

34. relève l'absence de procédures en matière de fraude, de conflits d'intérêts et de dénonciation de dysfonctionnements en 2023; prend acte de la réalisation d'un examen de l'efficacité des mesures du Comité pour lutter contre la fraude, en vue de l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la fraude comportant des mesures pour améliorer le système de lutte contre la fraude dans son ensemble; demande au Comité de tenir l'autorité de décharge informée du résultat de cet examen;

Numérisation, cybersécurité et protection des données

35. relève que le budget informatique combiné du Comité et du Comité des régions s'élevait à 12 700 000 EUR en 2023, contre 11 712 000 EUR en 2022, soit une augmentation de 8,4 %, tandis que 350 000 EUR (soit 3 %) de ce budget ont été versés pour la cybersécurité en 2023; constate, de plus, que 6,24 % du budget total du Comité pour 2023 a été consacré à des dépenses pour des mesures de mise en œuvre de la nouvelle «Stratégie numérique 2024-2026», élaborée en 2023 par la direction conjointe pour l'innovation et les technologies de l'information;

36. relève que la «Stratégie numérique 2024-2026» prévoit un avenir dans lequel la technologie est intégrée aux missions centrales du Comité, avec un accent mis sur l'efficacité, la rapidité et la poursuite de l'évolution numérique, avec une place centrale donnée à l'administration et aux membres dans la transformation numérique et avec comme objectifs l'amélioration des services fournis, l'autonomisation et l'adaptabilité; observe que la «Stratégie numérique 2024-2026» est structurée en huit objectifs, huit principes clés et quatre grands projets, parmi lesquels l'adoption d'Ares et d'EdiT, qui devraient entrer en service respectivement en 2026 et 2025; prend acte avec satisfaction, à la lecture du questionnaire, des progrès accomplis par la direction conjointe dans la mise en œuvre de la «Stratégie numérique 2024-2026» en 2023, avec, parmi les nombreuses mesures prises, l'adoption de lignes directrices à l'intention du personnel concernant l'intelligence artificielle, l'intégration des processus de modification dans les outils de traduction et la création d'un bureau de gestion des projets;

37. prend acte, à la lecture du rapport annuel, des mesures prises par le Comité dans le domaine de la protection des données à caractère personnel et de leur traitement; relève qu'en 2023, le Comité a élaboré une nouvelle version en ligne de son registre des opérations et un nouveau registre des opérations conjoint avec le Comité des régions, étant précisé que le premier comptait 121 opérations et le second 25 à la fin 2023; constate en outre que le Comité a adopté une nouvelle procédure pour traiter les violations de données, publié un guide pour la protection des données et mis en œuvre plusieurs initiatives de sensibilisation à l'intention de son personnel et de ses membres en 2023; relève enfin que le Contrôleur européen de la protection des données a lancé une enquête en 2023 relative à la gestion d'un audit externe et a poursuivi une enquête déjà ouverte sur l'utilisation de services en nuage par les institutions de l'Union dans le cadre des contrats Cloud II, deux enquêtes dont les conclusions n'ont pas encore été rendues; demande au Comité de tenir l'autorité de décharge informée des suites données à ces dossiers;

38. relève que le Comité a achevé en 2023 la mise en œuvre de son projet d'équipement de l'ensemble de ses salles de réunion, qui a permis de doter 14 nouvelles salles d'équipements technologiques les rendant pleinement utilisables en mode hybride; salue le fait qu'en 2023, le Comité a mené toutes les procédures de passation de marchés de valeur élevée sous forme intégralement numérique, a utilisé la signature électronique qualifiée pour tous types d'accords contractuels et a formé ses agents au passage à l'outil de gestion des marchés publics et au portail «Financements et appels d'offres»;

39. félicite le Comité pour les mesures concrètes qu'il a prises en vue de garantir que ses agents acquièrent les compétences numériques nécessaires dans un environnement de travail de plus en plus numérique en 2023; prend acte, à cet égard, des activités, telles que des mini-hackatons, organisées dans le cadre d'un réseau de pairs mis en place avec le Comité des régions pour améliorer l'utilisation et la maîtrise des outils numériques collaboratifs, ainsi que le mentorat par des pairs et les partages d'expérience; relève que le résultat de ces activités a été ajouté à l'offre de formation du Comité;

40. prend acte de la poursuite des travaux d'adoption et de mise en œuvre du cadre de cybersécurité NIST tant au sein du Comité que du Comité des régions en 2023, étant précisé que les mesures prises cette année étaient centrées sur certains principes de ce cadre, ceux de protection et de détection; relève que des stratégies d'atténuation sont mises en œuvre sur la base du cadre de cybersécurité «Essential Eight»; observe du

reste que le Comité n'a été confronté à aucune cyberattaque en 2023, tandis que de brèves attaques par déni de service ont été menées contre les sites web du Comité hébergés en externe fin 2022 et début 2024;

Bâtiments

41. accuse réception du rapport du 3 juin 2024 par lequel le Comité a informé l'autorité de décharge de sa politique immobilière, conformément à l'article 266, paragraphe 1, du règlement financier de l'Union; est satisfait de lire dans le rapport que le Comité, conjointement avec le Comité des régions, a réalisé l'un des objectifs prioritaires de leur stratégie immobilière de 2017, la «concentration géographique des bâtiments»; relève en outre que cette réalisation a déjà permis des économies car le coût de location du bâtiment VMA dans son ensemble est plus bas que celui de la location des trois bâtiments loués auparavant; constate que ces économies sont de l'ordre de 1,8 million d'EUR, ce qui, selon le rapport, équivaut au loyer du bâtiment B100;

42. se félicite de l'achèvement des rénovations (travaux d'aménagement) dans le nouveau bâtiment VMA, y compris l'installation de technologies intelligentes d'économie d'énergie; est favorable au projet du Comité de réaliser des audits techniques et environnementaux de l'ensemble de ses bâtiments, étant précisé qu'il convient que les conclusions de ces audits permettent de recenser toutes les installations techniques et composantes des bâtiments qu'il sera nécessaire de rénover en totalité ou en partie, ou qui devront être gardées en l'état, afin de remplir les objectifs du pacte vert pour l'Europe; demande au Comité de tenir l'autorité de décharge informée des conclusions de ces audits et des suites qui leur seront données;

43. relève que la task force sur les nouvelles méthodes de travail, constituée en 2022, a publié un premier rapport prospectif en 2023 relatif aux espaces de bureaux disponibles et aux possibilités d'optimisation; prend acte du projet du Comité de poursuivre cet exercice par une procédure de participation du personnel à la conception des futurs espaces de bureaux; demande au Comité de tenir l'autorité de décharge informée des progrès réalisés à cet égard;

44. salue l'engagement pris par le Comité et le Comité des régions d'appliquer systématiquement le principe de la «conception pour tous» à leurs infrastructures, en garantissant l'accessibilité de leurs bâtiments dès la conception; constate qu'en 2023, les deux comités ont pris une série de mesures diverses pour garantir l'accessibilité de leurs bâtiments aux personnes présentant différents types de handicaps, y compris la modernisation des ascenseurs du bâtiment JDE;

Environnement et développement durable

45. se félicite des pratiques écologiques du Comité et le félicite d'avoir continué à réduire sa consommation de gaz, d'électricité et d'eau, ainsi que ses émissions de carbone, ainsi que d'avoir augmenté le taux de recyclage en lien avec ses activités en 2023 par rapport à 2019; relève une légère détérioration de la baisse du volume des déchets par rapport au niveau de 2019, qui est passée de -66 % en 2022 à -56 % en 2023, en raison d'une présence accrue au bureau;

46. relève que les gains d'efficacité énergétique et les réductions d'émissions ont été réalisés au moyen d'investissements dans des installations innovantes d'efficacité

énergétique au sein des bâtiments, y compris les technologies intelligentes d'économie d'énergie du bâtiment VMA, de l'achat d'électricité 100 % verte, de l'ajout de critères environnementaux (définis au cas par cas) dans toutes les procédures d'appel d'offres d'une valeur égale ou supérieure à 60 000 EUR, d'une circulation des travaux entièrement dématérialisée et d'autres mesures, telles que, entre autres, la réduction des horaires d'éclairage, la baisse à 19 degrés de la température de référence en hiver dans tous les bâtiments ou la fermeture des bâtiments aux périodes de faible présence des agents; constate que la réduction de la consommation d'énergie du Comité est de 3,4 % et correspond à un gain financier de 65 395 EUR;

47. constate qu'il ressort du rapport de suivi que les technologies intelligentes d'économie d'énergie installées dans le bâtiment VMA récemment rénové ont contribué à réduire la consommation d'énergie du Comité (gaz et électricité) en 2023 d'une proportion comprise entre 20 et 30 %; demande cependant une nouvelle fois au Comité de fournir au Parlement des informations actualisées sur le retour sur investissement de ces technologies;

48. prend acte de l'adoption, par le Comité, d'une stratégie d'économies d'énergie qui comporte des mesures de court, moyen et long terme; relève, à cet égard, que le Comité a entamé un audit environnemental de l'ensemble de ses bâtiments pour recenser, entre autres, le niveau de performance énergétique des structures et éléments d'équipement existants, ainsi que pour estimer les effets, du point de vue environnemental, des investissements nécessaires par rapport à l'ensemble des coûts (maintenance, consommation, etc.) sur une période de 30 ans; constate de plus que des études sur les mesures d'efficacité énergétique ont été prévues en 2024 et 2025; demande au Comité de tenir l'autorité de décharge informée des progrès réalisés à cet égard;

49. rappelle qu'en 2022, les panneaux photovoltaïques du Comité ont généré une production électrique de 15,5 MWh, soit 0,25 % de la consommation annuelle du Comité, tandis qu'en 2023, cette production est tombée à 5,75 MWh; demande au Comité d'évaluer si ces faibles performances sont dues à des raisons objectives, telles qu'un nombre de panneaux insuffisant, ou s'il convient de mettre fin à l'investissement du Comité dans les panneaux photovoltaïques, ainsi que d'informer l'autorité de décharge de ses conclusions; constate avec satisfaction qu'il ressort du questionnaire que le Comité est un exemple à suivre s'agissant des mesures et actions entreprises en faveur de la mobilité durable;

Coopération interinstitutionnelle

50. se félicite de la coopération étroite avec le Comité des régions instaurée par le Comité au niveau administratif, au moyen du nouvel accord de coopération signé en 2022, qui prévoit que les deux comités partagent leurs locaux et des services dans les domaines de la traduction, des infrastructures, de la logistique, de la sécurité, de la passation de marchés, de la gestion financière et de l'informatique, tout en conservant leur pleine autonomie institutionnelle; salue les progrès réalisés en la matière en 2023, avec un accord supplémentaire entre les deux comités sur la création et le financement d'un espace partagé de communication, avec des installations audiovisuelles communes dans le bâtiment JDE; demande au Comité de recenser les économies budgétaires réalisées durant la première année de mise en œuvre de cet accord dans le domaine audiovisuel, et d'en informer le Parlement;

51. constate que la coopération active entre le Comité et d'autres institutions de l'Union a continué, en 2023, de permettre des économies budgétaires et des gains d'efficacité, notamment grâce à l'organisation des sessions plénières du Comité dans les locaux de la Commission et du Parlement, lors desquelles l'accès aux salles et les services associés sont mis à disposition gratuitement ou à des prix inférieurs à ceux du marché;

52. salue la renégociation en 2023 et la signature en 2024 de l'accord interinstitutionnel entre le Comité et le Parlement, qui vise à améliorer la pertinence et l'opportunité des contributions tout au long du cycle législatif, ainsi qu'à renforcer la coopération bilatérale; se félicite du nouveau protocole de coopération signé en 2022 par le Comité et la Commission, qui a déjà permis d'accroître le poids du Comité, par exemple au stade prélégislatif au moyen des avis exploratoires;

53. se déclare une nouvelle fois favorable à l'externalisation (accords de niveau de service) de services spécifiques à la Commission en matière de gestion RH et d'utilisation des outils informatiques de gestion financière et RH, ainsi qu'à la participation du Comité aux procédures interinstitutionnelles de passation de marchés menées par d'autres institutions, qui ont permis au Comité de continuer de tirer parti de synergies dans les domaines de l'informatique, des déplacements institutionnels, de l'assurance, des transports, de la traduction et des équipements audiovisuels en 2023;

54. fait observer que le Comité joue un rôle essentiel dans le renforcement des relations avec et entre les conseils économiques et sociaux des États membres; se félicite des mesures, énumérées dans les réponses au questionnaire, prises par le Comité pour renforcer le réseau et la communauté en ligne des conseils économiques et sociaux des États membres, par exemple la création de groupes de travail communs et de programmes d'échange, le travail sur une plateforme informatique collaborative et la participation à des événements communs, entre autres;

Communication

55. constate qu'en 2023, le budget global du Comité pour la communication s'élevait à 2,15 millions d'EUR, contre 1,5 million d'EUR en 2022; relève que ce budget a été principalement alloué aux quatre événements phares organisés en 2023 (l'initiative citoyenne européenne, «Votre Europe, votre avis!», les prix de la production biologique et le 14e prix de la société civile), à l'amélioration ou la révision de la communication du Comité sur les médias sociaux, de son site web externe et de sa production audiovisuelle, ainsi qu'aux publications destinées aux médias ou de presse; félicite le Comité pour ses activités efficaces en matière de communication, qui ont porté sur ses priorités pour 2023, telles que l'initiative du pacte bleu, la COP28, la résolution sur la démocratie et le 65e anniversaire du Comité, entre autres;

56. félicite le Comité pour les mesures qu'il a prises en matière de communication stratégique en 2023; relève que le Comité a adopté une nouvelle stratégie de communication qui vise à le rendre mieux identifié et à élargir son public; constate que, dans le cadre de cette stratégie, le Comité a retransmis en direct ses principaux événements, en général dans toutes les langues de l'Union, mis en place de nouveaux outils de communication tels que la série de vidéos «Rapport de la plénière», concentré ses ressources de communication sur ses événements phares en 2023 et déployé des efforts particuliers pour élargir son public sur les médias sociaux;

57. relève que le nombre d’abonnés aux comptes du Comité sur les plateformes de médias sociaux a cru fortement, augmentant de 25 000 en 2023; relève qu’à la fin de 2023, le Comité comptait 61 416 abonnés sur X (soit une augmentation de 5 % par rapport à 2022), 61 761 abonnés sur LinkedIn (soit une augmentation de 30 % par rapport à 2022), 46 868 abonnés sur Facebook (soit une augmentation de 5,3 % par rapport à 2022) et 17 428 abonnés sur Instagram (soit une augmentation de 45 % par rapport à 2022);

58. salue l’approche positive du Comité quant à l’utilisation de solutions en source ouverte dans le cadre de sa communication en ligne; constate qu’en juillet 2023, le Comité a ouvert son premier compte sur la plateforme EU Voice Mastodon, un réseau de média social décentralisé, libre et ouvert qui relie les utilisateurs dans un environnement respectueux de la vie privée et sans publicité; observe que tout au long du deuxième semestre 2023, le Comité a communiqué de manière active sur Mastodon, en postant chaque jour ouvré des messages sur ses activités et ses priorités et en sensibilisant à l’Union européenne; prend acte de la décision du Comité de quitter cette plateforme en 2024.